

COMMENT PROCÉDER À LA DÉCLARATION ET À LA RÉMUNÉRATION DE VOTRE SALARIÉ ?

AVANT DE DÉCLARER ET DE RÉMUNÉRER SON SALARIÉ :

Il est recommandé à l'employeur de faire un point de situation avec son salarié pour réaliser ensemble le décompte des heures travaillées et celui des heures non effectuées.

Tutoriel en 5 étapes

ÉTAPE 1

La déclaration et la rémunération des heures effectuées sur Pajemploi

- **L'employeur déclare et rémunère les heures réellement effectuées par son salarié** depuis son compte en ligne Pajemploi.
- Le cas échéant, il déclare et rémunère les congés de son salarié sur la période.
- Pour les utilisateurs de **Pajemploi** , la rémunération est versée dans les délais habituels.
- Pour les employeurs qui n'ont pas activé **Pajemploi** , la rémunération est à verser par le moyen habituel (virements, chèques, etc.).

Bon à savoir...

Appel à la vigilance

- Connectez-vous au formulaire uniquement depuis les liens disponibles sur le site de Pajemploi.
- Ne communiquez pas vos identifiants personnels Pajemploi.
- **Rappel** : Pajemploi ne vous demandera jamais de saisir vos coordonnées bancaires sur le formulaire.

ÉTAPE 2

La déclaration des heures prévues et non effectuées sur le formulaire d'indemnisation exceptionnelle

 **En cas d'erreur**, vous pouvez saisir un nouveau formulaire, le jour même avant 17h00. Passé ce délai, le formulaire d'indemnisation ne pourra être ni modifié ni annulé. Il est donc recommandé de relire les informations communiquées avec soin avant validation.

NOUVEAU :

L'employeur peut se connecter au formulaire Pajemploi avec ses identifiants. **Ses informations sont préremplies**, il n'a plus qu'à renseigner le nombre d'heures et le salaire net.

BON À SAVOIR : pour les nouveaux employeurs ou dans le cas de l'emploi d'un nouveau salarié en avril, [un formulaire spécifique](#) est disponible. Consultez la [FAQ](#) du site Pajemploi.

À l'issue de la saisie du formulaire, **le montant de l'indemnisation exceptionnelle qu'il doit verser à son salarié lui est indiqué**.

Cette indemnisation correspond à 80 % du montant net des heures non effectuées.

ÉTAPE 3

Versement de l'indemnisation exceptionnelle au salarié

L'employeur verse au salarié le montant de l'indemnité par tout moyen à sa convenance.

Attention, pour les utilisateurs de Pajemploi ☺, le montant de l'indemnisation exceptionnelle doit être versé directement par l'employeur par tout moyen à sa convenance (virement, chèque).

ÉTAPES 4 et 5

Confirmation de l'enregistrement de la demande d'indemnisation et remboursement

En cas d'erreurs de saisie ou de saisie incomplète l'employeur reçoit immédiatement un courriel comportant le motif du rejet et l'invitant à renouveler sa saisie.

→ Si toutes les données saisies sur le formulaire ont bien été reconnues, la demande fait l'objet d'une analyse. Cette vérification peut durer, en moyenne entre 5 à 7 jours.

→ Après analyse, si la demande d'indemnisation est validée, les utilisateurs Pajemploi reçoivent un mail de confirmation de prise en charge de leur demande.

→ Le montant est remboursé à l'employeur sur son compte sous une quinzaine de jours.

En cas de rejet de votre demande

En cas d'anomalie constatée, l'employeur reçoit un courriel lui indiquant le motif de rejet de sa demande (ex: demande d'indemnisation réalisée en double ou le salaire net déclaré inférieur au salaire minimum en vigueur).

→ L'employeur est invité à compléter le formulaire. Après analyse, il reçoit un courriel de confirmation.

→ Si après une seconde tentative, la demande d'indemnisation n'est pas acceptée, l'employeur peut formuler une nouvelle demande via la rubrique contact.

Exemple 1

Lucie garde la fille de Sophie, Mahee, 7 h par jour à raison de 4 jours par semaine.

Son taux horaire net est de 4 €.

Son salaire mensualisé net est de 373,33 €/mois.

Lucie a gardé Mahee 6 jours au lieu des 17 jours de garde prévus ce mois-ci.

OPTION 1

Sophie maintient l'intégralité du salaire de Lucie pour le mois d'avril.

→ Elle déclare sur son compte Pajemploi les informations suivantes et rémunère sa salariée :

- Le salaire net soit 373,33 euros au titre du salaire mensualisé ;
- Le nombre de jours mensualisés ;
- Le nombre d'heures mensualisées.

Dans ce cas, Sophie touche sur le CMG mais ne complète pas le formulaire d'indemnisation exceptionnelle.

OPTION 2

Sophie a recours au dispositif d'indemnisation exceptionnelle

→ Elle déclare sur son compte Pajemploi les informations suivantes :

- Dans la case « salaire net » à verser et à déclarer : $373,33 \text{ €} - [(373,33 \text{ €} \times (11 \text{ jours non travaillés} \times 7\text{h})) \div (17 \text{ jours prévus} \times 7\text{h})] = 131,77 \text{ €}$;
- Le nombre de jours d'activité : 6 jours réellement travaillés ;
- Le nombre d'heures : $(131,77 \text{ €}) \div (4 \text{ euros net de l'heure}) = 32,94 \text{ heures}$ arrondi à 33 heures.

Sophie doit verser à Lucie **131,77 €**.

Attention : si l'employeur règle des congés payés au mois d'avril, il les rémunère et les déclare comme d'habitude. Il doit veiller à additionner le montant versé dans la case « salaire net », à le convertir en heures et à renseigner la case « nombre de jours de congés ».

→ Dans un second temps, elle déclare sur le formulaire d'indemnisation exceptionnelle :

- Les heures prévues et non effectuées : 11 jours non travaillés $\times$ 7h d'accueil quotidien prévu au contrat, soit 77 heures ;
- Le montant correspondant à ces heures : salaire mensualisé (373,33 €) - le salaire net précédemment déclaré sur votre compte en ligne (131,77 €) = 241,56 € ;
- Le formulaire calcule automatiquement le montant de l'indemnisation à hauteur de 80 % des heures non travaillées : $241,56 \times 0,8 = 193,24 \text{ €}$.
- Au total, au titre des heures réalisées et non réalisées, Sophie devra verser la somme totale de **325,01 €** ($131,77 + 193,24 \text{ €}$) à sa salariée Lucie.

Sophie sera indemnisée par Pajemploi de **193,24 €** dans les jours suivant sa déclaration mais ne touchera pas de CMG sur cette somme.

Rappel : le versement de l'indemnisation exceptionnelle n'est pas soumis à prélèvements sociaux.

Exemple 2

Lucie garde la fille de Sophie, Mahee, 7 h par jour à raison de 4 jours par semaine.

Son taux horaire net est de 4 €.

Son salaire mensualisé net est de 373,33 €/mois.

Lucie avait une semaine de congés et n'a pas effectué aucune heure de garde dans le mois.

Lucie aurait dû réellement travailler 13 jours (17 j – 4 jours ouvrés de congés inclus).

→ Elle déclare sur son compte Pajemploi les informations suivantes :

- Dans la case « **salaire net** » à verser et à déclarer :
 $373,33 \text{ €} - [((373,33 \text{ €} \times 13 \text{ jours non travaillés hors congés} \times 7 \text{ h})) \div (17 \text{ jours prévus} \times 7 \text{ h})] = 87,84 \text{ €}$
- Le nombre de jours d'activité : 4 jours (partie de la mensualisation correspondant à ces 4 jours ouvrés de congés);
- Le nombre d'heures : $(87,84 \text{ €}) \div (4 \text{ euros net de l'heure}) = 21,96 \text{ heures}$ arrondi à 22 heures.

Sophie doit verser à Lucie **87,84€**.

→ Dans un second temps, elle déclare sur le formulaire d'indemnisation exceptionnelle :

- Les heures prévues et non effectuées : 13 jours non travaillés
 $\times 7 \text{ h d'accueil quotidien prévu au contrat, soit } 91 \text{ heures}$;
- Le montant correspondant à ces heures : salaire mensualisé (373,33 €) – le salaire net précédemment déclaré sur votre compte en ligne (87,84 €) = **285,49 €** ;
- Au total, au titre des heures déclarées (congés payés inclus) et non réalisées, Sophie devra verser la somme totale de **316,23 €** (87,84 + 228.39 €) à sa salariée Lucie.

Sophie sera indemnisée par Pajemploi de **228,39 €** dans les jours suivant sa déclaration.

Rappel : le versement de l'indemnisation exceptionnelle n'est pas soumis à prélèvements sociaux.

S'INFORMER

Sur le site pajemploi.urssaf.fr